

Les Petites



Etoiles

Règlement de fonctionnement Micro crèche Les Petites Etoiles

Lieu-dit Pradas 33410 CARDAN
mclespetitesetoilesdecardan@orange.fr

Version Mai 2021

Préambule

La structure fonctionne conformément :

- Au Code de la Santé publique : article L 2324-1 et suivants et articles R 2324-16 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Au décret 2010-613 du 7 juin 2010, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la Santé publique.
- Aux dispositions prenant en compte l'objectif d'accessibilité défini au 6^{ème} alinéa de l'article L 214-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que des dispositions de l'article L 214-7 du même code (Loi Borloo).
- Aux instructions en vigueur de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), toutes notifications étant applicables.
- Aux dispositions du règlement ci-après.

I/ Le personnel : fonctions de gestionnaire, référent technique et agent d'animation.

La gestionnaire, titulaire d'un D.E Assistante Sociale et du C.A.P Petite Enfance, est responsable de la gestion administrative et financière quotidienne de la structure ainsi que des relations avec les parents. Elle est également chargée de la gestion administrative du personnel. Son travail consiste à :

- Effectuer les tâches administratives : inscriptions et départs des enfants, facturations, gestions des stocks, commandes, etc.... ;
- Respecter le budget et assurer le suivi des dépenses ;
- Recevoir les parents et décider de l'intégration des enfants au sein de l'établissement en lien avec la référente technique ;
- Gérer les présences et les absences des enfants afin de garantir un présentisme optimum de la structure, en lien avec la référente technique ;
- Assurer le lien avec les partenaires institutionnels ;
- Définir, en lien avec la référente technique, l'organisation du travail, gérer l'embauche et le planning du personnel ;

- Aider l'équipe à améliorer la qualité de son travail en proposant de la formation continue ;
- Élaborer le projet social d'établissement en lien avec la référente technique ;
- Contribuer à l'élaboration du projet pédagogique de la micro-crèche à l'initiative de la référente technique et l'équipe ;
- Participer aux animations dont les enfants bénéficieront à l'initiative de la référente technique et de l'équipe ;

La référente technique, titulaire d'un Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, est garante de l'intérêt général des enfants, du respect du projet pédagogique et responsable de son application au sein de l'équipe. Elle a un rôle d'animation et d'encadrement de l'équipe pédagogique. Son travail consiste à :

- Garantir l'élaboration du projet d'établissement en veillant notamment au respect des principes et valeurs détaillés dans le projet pédagogique ;
- Veiller au respect du règlement de fonctionnement de la structure par les familles et l'équipe ;
- Participer avec le médecin référent à l'élaboration des différents protocoles d'hygiène et de sécurité puis veiller à leur respect au quotidien ;
- Participer avec la gestionnaire aux décisions d'admission des enfants ;
- Gérer les présences et les absences des enfants afin de garantir un présentéisme optimum de la structure ;
- Entretenir des liens avec les partenaires éducatifs : école, ludothèque, R.A.M., etc... ;
- Veiller à l'évolution et à la progression de l'équipe (réunions de travail, formation continue, etc...) en collaboration avec la gestionnaire ;
- Mettre en place et organiser les animations pour les enfants en collaboration avec le reste de l'équipe ;
- Favoriser et organiser la participation d'intervenants extérieurs, en lien avec la gestionnaire et dans le cadre du budget alloué ;
- Encadrer et prendre en charge l'accueil de stagiaires ;
- Participer, comme le reste de l'équipe, à la prise en charge quotidienne des enfants ;

L'infirmière, titulaire d'un Diplôme d'Etat d'Infirmière, assure l'accueil des enfants et leur bien-être physique et psychique. Elle prend en charge la prévention et la surveillance médico-sociale des enfants. Ainsi, elle surveille leur santé et leur prodigue les soins nécessaires. Ses missions sont :

- Élaborer les protocoles d'urgence et de prévention avec la gestionnaire et le médecin référent ;
- Former le personnel aux différentes règles d'hygiène en collectivité ;
- Sensibiliser et accompagner les enfants sur l'importance de l'hygiène corporelle ;
- Représenter un interlocuteur privilégié pour les parents, répondre à leurs questions, quant à la santé de leur enfant ;
- Participer, comme le reste de l'équipe, à la prise en charge quotidienne des enfants ;

Les animatrices petite enfance, titulaires du C.A.P Petite Enfance, participent à l'accueil et à la prise en charge globale de l'enfant et de sa famille au quotidien. Elles organisent les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet d'établissement. Elles travaillent en coopération et avec la validation de la référente technique. Leur travail consiste à :

- Accueillir et prendre en charge l'enfant et sa famille au quotidien : accueil, échanges, soutien, etc...;
- Prendre en compte les besoins individuels des enfants et leur offrir une réponse adaptée ;
- Veiller à la santé, sécurité et au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant ;
- Proposer et animer des activités d'éveil variées et adaptées aux désirs et capacités de chaque enfant ;
- Assurer les soins nécessaires aux jeunes enfants : biberons, repas, changes, etc... ;
- Favoriser l'intégration de chaque enfant au sein du groupe et favoriser son apprentissage de l'autonomie ;
- Participer aux différents temps de la vie quotidienne dans le cadre des règles d'hygiène ;
- Veiller à maintenir des conditions d'hygiènes irréprochables en participant à l'entretien des locaux et des jouets selon le protocole d'hygiène établi ;
- S'impliquer et participer à l'élaboration, à la mise en vie et à l'évaluation du projet pédagogique ;
- Participer aux réunions de travail proposée par la référente technique dans une visée d'échanges de pratiques et de réflexions ;

En cas d'absence de personnel accueillant, le remplacement du personnel pour cause de maladie ou autre, est effectué dès que possible.

En l'absence de la gestionnaire et de la référente technique le protocole de continuité de fonctions de direction mis en place est à appliquer.

Sur demande de la référente technique, et dans le cadre du budget alloué, d'autres intervenants compétents et formés à la petite enfance, peuvent apporter leur concours dans différents domaines : psychomotricité, musique, expression corporelle, atelier bébés lecteurs, etc...

II/ Modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction

En l'absence de la référente technique, l'infirmière a la charge de la continuité de la fonction de direction concernant :

- L'accueil des enfants et de leurs familles (procédure d'admission, présentation de la structure et du règlement de fonctionnement)
- La mise en œuvre des protocoles d'hygiène et de sécurité des locaux, du matériel et des jouets.
- L'intégration d'un enfant porteur d'un handicap ou d'un problème de santé particulier (en lien avec le médecin référent et le projet éducatif)
- La gestion des ressources humaines : roulements de l'équipe, remplacements, etc.

En l'absence conjointe de la gestionnaire et de la référente technique, seule l'infirmière aura une autorité hiérarchique sur le reste de l'équipe et plusieurs modalités sont appliquées :

- Délégation à l'équipe de certaines tâches liées au fonctionnement quotidien.
- Application des protocoles d'action mis en place.

III/ Types de contrats et modalités d'admission des enfants

1/ Types de contrats

La micro-crèche « Les Petites Etoiles » accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, en donnant priorité aux enfants non scolarisés.

Trois types d'accueils sont proposés :

L'accueil régulier à temps plein ou à temps partiel (minimum 24 heures/semaine), il est accessible à tous avec une priorité donnée aux temps pleins. Il est défini par un contrat de mensualisation et est établi annuellement pour une durée de 48 semaines maximum (44 semaines minimum). Il n'exclut pas la possibilité d'utiliser l'accueil occasionnel, les heures effectuées en plus des heures prévues par le contrat seront facturées au tarif défini dans le contrat et ajoutées à la facturation mensuelle.

L'accueil occasionnel intervient lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Il donne également lieu à un contrat. Les parents souhaitant bénéficier de cet accueil doivent réserver la place auprès de la structure au moins 72 heures à l'avance. La demande sera acceptée en fonction des places disponibles. Une période d'adaptation est tout de même nécessaire. Les modalités d'inscription sont identiques à celles de l'accueil régulier.

L'accueil d'urgence est un accueil non prévu qui donne aussi lieu à un contrat. La micro-crèche y répondra en fonction des places disponibles et devra être limité dans le temps.

2/ Conditions d'admission

Les conditions d'accueil

La micro-crèche accueille les enfants de la commune mais aussi ceux des communes alentours.

Les éléments pris en considération sont la situation familiale et socioprofessionnelle, les horaires demandés, le lieu de résidence et la date de la demande. Priorité sera donnée aux enfants accueillis à temps plein et dont les deux parents (ou le parent unique) travaillent à temps complet, ou sont dans une reprise ou recherche d'emploi. Pour les enfants en accueil régulier, le contrat est revu en cas de changement de situation familiale, professionnelle, etc... L'accueil occasionnel peut alors prendre le relais.

Inscription

Les parents désireux d'inscrire leur(s) enfant(s) à la micro-crèche, doivent déposer une demande avant ou après la naissance de l'enfant.

Après examen du dossier, un courrier sera adressé aux familles pour accepter, refuser ou mettre en attente la demande. Les parents doivent alors confirmer par écrit et dans un délai de 8 jours, l'accueil de leur enfant à la micro-crèche, sans quoi la place sera considérée comme vacante et pourra être attribuée à une autre famille.

Une première rencontre sera alors organisée entre les parents et la gestionnaire afin de leur présenter le fonctionnement de la structure, puis avec la référente technique qui leur présentera le projet d'établissement ainsi que le règlement intérieur de la micro-crèche. C'est également lors de ce premier rendez-vous que les parents visiteront la structure et que le dossier administratif d'admission sera initié.

Dossier d'admission

Ce dossier est composé :

1/ de la fiche d'inscription avec les renseignements concernant la famille, les coordonnées des personnes autorisées à accompagner ou récupérer l'enfant et diverses autorisations concernant la prise de photos et vidéos et leur diffusion, sorties avec transports et délivrance de médicaments ;

2/ du contrat d'accueil individualisé qui fait état des dates d'entrée et de sortie de l'enfant, les jours et horaires réservés, le tarif horaire, les conditions de facturations, les déductions possibles et les modalités de ruptures du contrat par la famille ou la micro-crèche ;

3/ du règlement de fonctionnement accepté et signé par les parents ;

4/ des pièces justificatives suivantes :

- copie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) des 2 parents ;
- copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- copie de l'acte judiciaire précisant l'exercice du droit de garde ou l'autorité parentale si nécessaire (divorce, séparation..) ;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- de l'attestation de responsabilité civile et individuelle accident ;
- copie du dernier avis d'imposition (N-2) et des 3 derniers bulletins de salaire ou tout justificatif de revenus ;
- copie de la page vaccinations du carnet de santé (à réactualiser après chaque rappel) ou un certificat de vaccination, PAI si nécessaire ;

- du certificat médical d’aptitude à la vie en collectivité ;
- de l’ordonnance médicale pour l’administration d’antipyrétique datant de moins de 3 mois à renouveler régulièrement tous les 6 mois ;
- d’un R.I.B. ;
- numéro allocataire CAF ;
- règlement des frais d’inscription (50€) et d’un chèque de caution d’un montant équivalent à un mois d’accueil ;
- chèque de caution d’un montant d’une échéance du contrat (ce chèque sera encaissé en cas de défaut de paiement ou en cas d’annulation de la réservation à moins d’un mois avant le début du contrat) ;

L’admission définitive de l’enfant est prononcée lorsque le contrat d’accueil et le règlement de fonctionnement ont été signés, que les parents ont fourni l’ensemble des pièces justificatives et que la période d’adaptation a été effectuée.

IV/ Horaires et conditions de départ des enfants

1/ Jours et horaires d’ouverture de la micro-crèche

La micro-crèche est ouverte tous les jours du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les jours et horaires d’ouverture pourront être modifiés chaque année en fonction des besoins et demandes des familles. Ces modifications seront discutées et décidées par la gestionnaire et la référente technique de la structure.

La micro-crèche « Les Petites Etoiles » sera fermée annuellement pendant trois semaines au mois d’août et une semaine entre Noël et le jour de l’an ainsi que tous les jours fériés. Les périodes de fermeture pourront être modifiées chaque année en fonction des besoins et demandes des familles. Ces modifications seront discutées et décidées par la gestionnaire et la référente technique de la structure.

Les dates de fermeture seront rappelées aux parents par voie d’affichage au sein de la structure.

2/ Mesures en cas de non prise de l'enfant à la fermeture de la micro-crèche

Après l'heure de fermeture, si personne ne se présente pour reprendre l'enfant, si les parents sont injoignables ainsi que les personnes mandatées sur le dossier, l'enfant sera confié aux services de la gendarmerie. Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le personnel de la crèche peut la refuser. Il sollicite alors les autres personnes habilitées à venir récupérer l'enfant

3/ Résiliation du contrat

Dans le cadre **d'un accueil régulier**, les parents s'engagent à respecter un préavis dont la durée est fixée à deux mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant la résiliation. La période de préavis donne lieu à la même rémunération que le montant habituellement facturé. Si ce préavis n'est pas respecté il sera exigible sur la même base de facturation.

Dans le cadre **d'un accueil occasionnel**, les parents s'engagent à signaler la résiliation du contrat au minimum 48 heures à l'avance par téléphone et/ou par mail.

La micro crèche « Les petites étoiles » se réserve la possibilité d'adresser un courrier de rappel et/ou de convoquer voire d'exclure un enfant dans les conditions suivantes :

- Non-respect du règlement de fonctionnement et du contrat ;
- Manquement des parents aux règles de sécurité et d'hygiène ;
- Non-paiement 15 jours après réception d'une mise en demeure de payer demeurée infructueuse ;

A défaut, d'une solution amiable, l'accueil de l'enfant sera arrêté et une indemnité d'un mois sera imputée sur la caution.

V/ Modes de calcul des tarifs et modalités de paiement

Un chèque de caution d'un montant équivalent à un mois d'accueil sera demandé à l'inscription. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de défaut de paiement des mois de préavis de départ ou de non-respect du contrat (après l'envoi de deux lettres de rappel en recommandé avec accusé de réception).

La tarification varie en fonction de :

- des revenus des familles ;
- du contrat (régulier ou occasionnel) ;

- du nombre d’heures d’accueil à la semaine ;
- des déductions en cas de maladie ou hospitalisation.

La facture est établie en fin de mois, celle-ci est à payer au plus tard le 10 du mois suivant. Les paiements pourront s’effectuer par chèque ou par prélèvement via un mandat SEPA La mensualisation repose sur le principe de la place réservée. Les parents s'engagent à régler au minimum (hors déductions prévues) le volume de jours réservés pour l'enfant et non le volume effectivement réalisé. Compte tenu des semaines de fermeture de la structure, il est établi que les contrats seront calculés sur une durée de 48 semaines ou moins (minimum de 42 semaines à l’année) selon les besoins des familles.

Quel que soit l’accueil (régulier ou occasionnel), tout retard de paiement pourra entraîner un refus de garde et l'encaissement du chèque de caution.

Tout dépassement exceptionnel d'horaires par rapport au temps réservé sera facturé le mois suivant sur la base de toute demi-heure entamée due.

Dans le cas où le temps d'accueil serait supérieur au temps réservé deux mois de suite, le contrat devra être réajusté en conséquence et le tarif horaire correspondant sera appliqué lors de la facturation suivante.

L’inscription à la micro-crèche donne droit à une aide financière de la Caisse d’Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole (la PAJE : prestation d’accueil du jeune enfant). Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la durée minimale mensuelle de présence de l'enfant ne doit pas être inférieure à 16 heures.

Dans tous les cas, le reste à charge des familles est toujours, à minima, de 15% de la facturation de l'accueil. Enfin, 50% du montant restant à charge (dans la limite de 2300 €) est déductible des impôts.

Calcul du montant mensuel

$$\frac{\text{Nombre heures/semaine} \times \text{taux horaire} \times 48 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}}$$

Le taux horaire est modulé en fonction du revenu fiscal de référence de chaque famille. Les plafonds sont identiques à ceux de la CAF et donc révisables chaque année.

Plafonds de revenus 2019			
en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2021			
Enfant(s) à charge	Tranche 1 Inférieurs à	Tranche 2 Ne dépassant pas	Tranche 3 Supérieurs à
1 enfant	21277€*	47283€*	47283€*
2 enfants	24297€*	53995€*	53995€*
3 enfants	27317€*	60707€*	60707€*
4 enfants	30337€	67419€	67419€

Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus			
Âge de l'enfant	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
- de 3 ans	859,84€	741,21€	622,63€
De 3 à 6 ans	429,92€	370,60€	311,32€

Aucune absence ne pourra être déduite sauf en cas de :

- maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical (les 3 premiers jours calendaires d'absence à compter de la date figurant sur le certificat médical seront facturés) ;
- hospitalisation ou d'éviction ;
- fermeture exceptionnelle de la micro-crèche ;

Les frais d'entretien sont compris dans le tarif horaire. Ils couvrent la prise en charge de l'enfant dans la structure, les repas principaux (hormis le dîner et le lait maternisé pour les plus petits), les couches et les soins d'hygiène.

Les frais d'inscription couvrent les frais administratifs lors de l'inscription. Ils s'élèvent à 50€ et ne sont pas remboursés en cas d'annulation des parents.

Une caution correspondant à un mois de garde est demandée le jour de l'inscription et est rendue aux parents à la fin du contrat si les termes de celui-ci ont été respectés.

VI/ Modalités du concours du médecin, ainsi que le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service des professionnels mentionnés à l'article R2324-38.

Le médecin référent de la micro crèche établi en lien avec l'infirmière les différents protocoles médicaux et de soins afin de définir les traitements pouvant être administrés ainsi que les conduites à tenir selon les symptômes. Il détermine avec l'équipe les procédures à appliquer en cas d'urgence. Il veille également à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

Le médecin rencontre systématiquement les enfants de moins de 4 mois ou présentant une situation particulière. Enfin, il formule son avis sur l'admission des enfants atteints de maladies chroniques ou porteurs d'un handicap. Cet accueil fera l'objet d'une décision conjointe entre la famille, le médecin traitant de l'enfant, le médecin de la Micro crèche et la référente technique et / ou la gestionnaire. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être alors rédigé puis visé par les différentes parties précitées.

VII/ Modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure.

Un certificat médical du médecin traitant ou du pédiatre autorisant la vie en collectivité sera demandée aux parents. Les enfants porteurs d'un handicap ou demandant une attention particulière peuvent être admis après avis médical. Si le handicap est compatible avec la vie en collectivité, l'enfant fera l'objet d'un projet d'accueil individualisé. Dans le cadre de ces P.A.I, les intervenants extérieurs (professionnels, kinésithérapeute, orthophoniste...) sont les bienvenus.

1/ Vaccinations

Une copie de la page vaccinations du carnet de santé (ou un certificat de vaccination) sera demandée à l'inscription. L'enfant doit être soumis aux vaccinations prévues par les textes réglementaires en vigueur pour les enfants vivant en collectivité. Les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2018 sont dorénavant soumis à l'obligation vaccinale pour 11 maladies au lieu de 3 : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche,

hépatite B, haemophilus influenza de type B, infections à pneumocoques et à méningocoques de type C, rougeole, oreillons, rubéole.

Toute nouvelle vaccination doit être signalée auprès de l'infirmière, la famille présentera une photocopie des pages vaccination du carnet de santé ou un certificat médical attestant la réalisation des vaccins obligatoires au regard de l'âge de l'enfant. En l'absence des vaccinations réglementaires ou des rappels, la famille dispose d'un délai de 3 mois pour se mettre à jour dans les vaccins de l'enfant. Dans le cas contraire, et en l'absence de certificat de contre-indication, l'enfant serait exclu de la micro-crèche.

2/ Accueil de l'enfant malade

L'accueil de l'enfant malade se fait selon plusieurs critères :

- son état général ;
- les soins et la surveillance qu'il nécessite ;
- les risques de contagion par rapport aux autres enfants.

Le personnel évalue l'état de santé de l'enfant, en lien avec les protocoles établis, et détermine si son état est compatible avec l'accueil en collectivité. En cas de problème médical au cours de la journée, les parents seront prévenus et si nécessaire viendront chercher l'enfant. Il est donc indispensable que les parents communiquent tout changement de coordonnées afin qu'ils restent joignables à tout moment.

Quand l'enfant est malade, et même s'il est absent, les parents devront informer le personnel de la crèche afin de mettre en place les mesures préventives éventuellement nécessaires. Certaines affections médicales sont un obstacle à la fréquentation de la crèche : la collectivité n'étant pas un lieu propice au repos qu'exige un enfant malade. Par ailleurs, certains enfants sont moins résistants (nourrissons, enfants fragiles...) et la micro-crèche se doit de respecter des mesures d'hygiène permettant de les protéger. Ainsi, aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ou d'infection particulière pouvant nuire à l'ensemble du groupe ne pourra être accueilli et ce, pendant les délais de contagion définis dans le guide pratique du ministère de la santé et de l'assurance maladie.

3/ Médicaments

Dans la mesure du possible, aucun médicament ne sera administré à la micro-crèche. Les parents préféreront demander à leur médecin une **prescription matin/soir**. Toutefois, si le traitement ne le permet pas et selon le protocole établi avec le médecin référent de la micro-crèche, l'infirmière administrera les médicaments avec l'**ordonnance du médecin (spécifiant le poids de l'enfant), datée et signée**. Les parents penseront également à informer l'équipe si l'enfant est en cours de traitement médical.

VIII/ Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence.

En fonction des protocoles établis avec le médecin référent et l'infirmière de la structure, en cas d'accident ou d'incident grave, les parents seront immédiatement prévenus et les personnes responsables prendront les mesures d'urgence nécessaires : médecin local, pompiers, SAMU.

IX/ Modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Les parents seront toujours placés comme premiers éducateurs de leur enfant. L'équipe se devra donc de respecter leurs choix et leurs demandes, s'ils ne vont pas à l'encontre du bien-être de l'enfant, du projet pédagogique et de la vie en collectivité.

L'équipe est à la disposition des parents pour leur apporter des précisions sur la vie de leur enfant à la micro crèche ou sur l'organisation et le fonctionnement. Les professionnelles comptent sur les parents pour établir des échanges notamment lors des temps d'accueil du matin et du soir qui sont des moments privilégiés de dialogue autour des activités de la journée de l'enfant et permettent d'assurer la continuité entre la famille et la crèche.

1/ L'adaptation

L'enfant devant se familiariser avec son nouveau lieu de vie, les parents et le personnel doivent ensemble l'accompagner à ce changement. L'équipe propose aux parents un temps d'adaptation progressive en principe sur une semaine mais bien évidemment modulable en fonction du rythme et des réactions de l'enfant.

Tout d'abord, l'enfant restera avec l'un de ses parents afin de faire connaissance avec les lieux, les personnes, les jeux et les jouets. Ensuite en fonction de ses réactions, l'enfant sera amené à rester seul avec l'équipe et les autres enfants. Les temps de séparation seront choisis en concertation avec l'équipe et les parents et adaptés au rythme de l'enfant.

2/ Implication des familles

Les informations générales destinées aux parents sont affichées dans le hall d'accueil et/ou placées dans le casier individuel de l'enfant. Les remarques ou suggestions sont les bienvenues et seront prises en considération, dans la mesure du possible. Les fêtes de Noël et de fin d'année sont l'occasion de réunir enfants- équipe-parents pour partager un moment de plaisir et de convivialité autour d'un goûter. Lors de sorties ponctuelles, la participation des parents pourra être demandée afin de pouvoir

partager un moment avec leur enfant.

3/ Départ des enfants

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes exerçant l'autorité parentale ou à celles qu'elles ont mandaté par écrit sur la fiche d'inscription (carte d'identité obligatoire). En cas d'impossibilité absolue de toutes les personnes mentionnées sur la fiche, les parents préviennent la structure le jour même, du nom et des coordonnées de la personne chargée de récupérer l'enfant. Cette personne, exceptionnellement nommée devra présenter une pièce d'identité avant que l'enfant ne lui soit confié.

X/ Modalités diverses

1/ Organisation quotidienne

Le matériel de puériculture courant est fourni par la micro-crèche.

Les parents apportent :

- le doudou et le cas échéant la sucette de l'enfant ;
- une turbulette pour les siestes ;
- le lait maternisé (l'eau si celle fournie par la micro-crèche ne convient pas) ;
- un biberon ;
- une paire de chaussons ;
- une brosse à dents ;

Le matin, les enfants doivent arriver à la crèche en ayant pris leur petit déjeuner ou biberon (une certaine flexibilité sera appliquée en fonction de l'âge et de l'heure d'arrivée des enfants, ces situations seront étudiées au cas par cas avec la gestionnaire ou la référente technique de la micro-crèche); ils doivent également arriver habillés. Les parents déshabillent, déchaussent leur enfant; les professionnelles se tiennent à leur disposition pour accueillir l'enfant et écouter les transmissions.

2/ Repas

Les mamans qui le souhaitent peuvent continuer à allaiter leurs enfants en se

rendant à la micro-crèche. Le lait maternisé et les biberons sont étiquetés et fournis par la famille. Les biberons seront préparés par le personnel de la structure (cf. protocole lait et allaitement).

Les repas sont élaborés par le personnel de la micro-crèche et sont adaptés à l'âge des enfants ; les menus sont affichés à l'accueil de la micro-crèche.

Le goûter sera fourni par la micro-crèche. Nous privilégions les produits fruitiers, laitiers et céréaliers.

En cas de régime particulier ou d'allergie, une prescription médicale est obligatoire et un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place afin de définir les protocoles à suivre.

3/ Sommeil

Chaque enfant aura son lit. Les parents qui le souhaitent fourniront une turbulette pour les moments de sieste. Dans le cas contraire la micro crèche met du linge de lit à la disposition des enfants.

4/ Hygiène et propreté

Le personnel est chargé de changer l'enfant autant que nécessaire. Il veillera à l'hygiène globale avant et après les activités ou les repas. L'ensemble des produits nécessaires à la toilette est fourni par la micro-crèche. En concertation avec la famille, l'éducation à la propreté sera proposée à l'enfant en tenant compte de son développement en lien avec le projet éducatif.

Les jouets, le linge et le matériel de puériculture de la micro-crèche seront soigneusement et régulièrement nettoyés par les membres de l'équipe. De même concernant l'entretien général des locaux.

5/ Sorties

Le projet d'établissement prévoit des sorties dans l'environnement proche de la micro crèche afin de s'ouvrir au monde extérieur. Pour ces sorties une autorisation des familles devra être signée et l'aide des parents pour l'accompagnement pourra être demandée. Les jours et heures de ces sorties seront définis et communiqués à l'avance aux parents.

6/ Vêtements de l'enfant

Chaque enfant devra avoir un trousseau comportant :

- un change complet de vêtements ;
- un manteau, un chapeau et une paire de chaussures pour l'extérieur.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour éviter les erreurs. La micro-crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Par mesure de sécurité, les barrettes à cheveux et les bijoux sont interdits (sont également considérés comme bijou les colliers d'ambre).

L'entretien et le remplacement du change laissé à la micro-crèche est de la responsabilité des parents. Les doudous doivent également être régulièrement lavés par la famille.

7/ Litiges

En cas de litiges entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont le relève le professionnel, à savoir AME CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS

L'équipe de la micro-crèche « Les Petites Etoiles » est à la disposition des parents pour leur apporter tous les renseignements complémentaires et leur donner toutes les précisions sur la vie de l'enfant au sein de la micro-crèche (activités, rythmes de vie, alimentation, évolution, etc...).

Après avoir pris connaissance de ce règlement de fonctionnement, les parents s'engagent à le signer et à le respecter sans réserve.

A, le
Signatures des représentants légaux